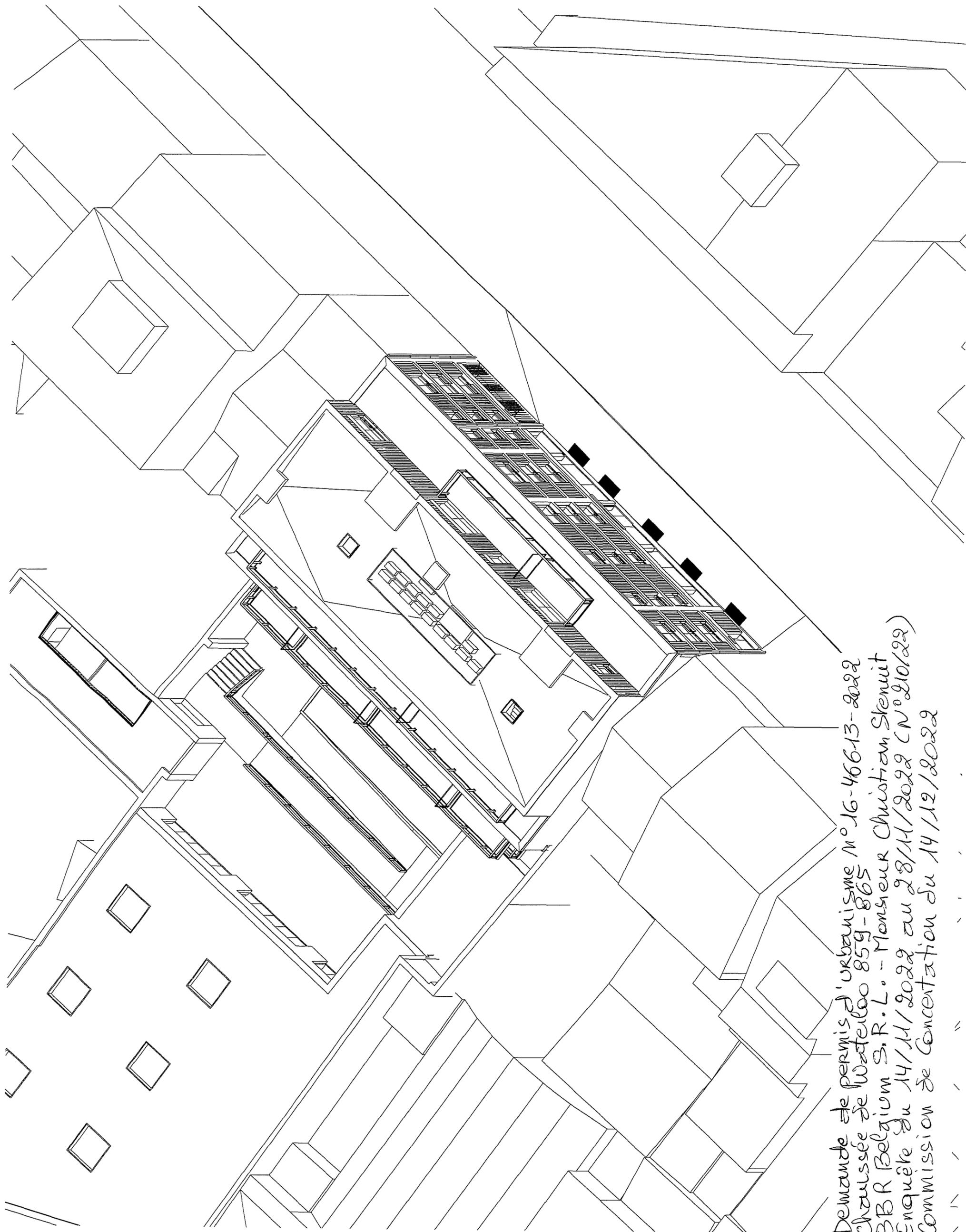




Demande de permis d'urbanisme n° 16-46613-2022  
 Chaussée de Waterloo 859-861-865  
 BBR Belgium S.R.L. - Monsieur Christian Stenuit  
 Enquête du 14/11/2022 au 28/11/2022 (N° 210/22)  
 Commission de Concertation du 14/12/2022

Ouvrage <b>MBSS</b> Chaussée de Waterloo - 859-861-865, 1180 Uccle		Maître d'ouvrage <b>BBR Belgium</b> Avenue Brugmann Bruxelles 1060		Architecte <b>osarc</b> <small>Office for Sustainable Architecture</small>			
N° de plan <b>02/03</b>	Titre <b>Axonométrie - vue arrière</b>	Echelle	Format A3	N° de projet 022	Date 01-08-22	Etat du projet PU	Indice Ø
<small>           Remarques            - Les plans ne portant pas la mention "exécution" ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution            - Les cotes et niveaux sont données à titre indicatif            - Il appartient à l'entrepreneur de contrôler les cotes des documents, de les vérifier sur les grandeurs réelles d'exécution et de nous signaler toutes discordances éventuelles            - Les ouvrages seront préalablement tracés sur chantier par l'entrepreneur. Ils ne seront exécutés qu'après que l'architecte en ai approuvé le tracé            - Toutes reproductions des plans, partielles ou dans leur enbrette, sans accord préalable de l'architecte auteur des plans est formellement interdite.         </small>							



Demande de permis d'urbanisme n°16-46613-2022  
 Chaussée de Waterloo 859-861-865  
 BBR Belgium S.R.L. - Monsieur Christian Stenuit  
 Enquête du 14/11/2022 au 28/11/2022 (N°210/22)  
 Commission de Concertation du 14/12/2022

Ouvrage <b>MBSS</b> Chaussée de Waterloo - 859-861-865, 1180 Uccle		Maître d'ouvrage <b>BBR Belgium</b> Avenue Brugmann Bruxelles 1060			Architecte <b>osarc</b> <small>Office for Sustainable Architecture</small>		
N° de plan	Titre	Echelle	Format	N° de projet	Date	Etat du projet	Indice
01/03	Axonométrie - vue avant		A3	022	01-08-22	PU	0
Remarques - Les plans ne portant pas la mention "exécution" ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution - Les cotes et niveaux sont données à titre indicatif - Il appartient à l'entrepreneur de contrôler les cotes des documents, de les vérifier sur les grandeurs réelles d'exécution et les dimensions existantes et de nous signaler toutes discordances éventuelles - Les ouvrages seront préalablement tracés sur chantier par l'entrepreneur. Ils ne seront exécutés qu'après que l'architecte en ait approuvé le tracé - Toutes reproductions des plans, cartelles ou dans leur ensemble, sans accord préalable de l'architecte auteur des plans est formellement interdite							